

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur Antoine VIOLA, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
Ouvre la séance à 19 heures.

Présents :

M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt ; Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim ; M WASSLER,
M. LACKER, Adjoints au Maire ;
Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme GOLDSTEIN Adjointes au Maire ;
Mme PUZZUOLI, Mme BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées ;
M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué ;
Mme BENOIST, Mme LANDIE, Mme MASSI, Mme MARCOT, Mme JUST, Conseillères municipales ;
M. JAMMES, M. RABIEGA, M. FLORIAN, M. CENCIG, M. BENOIST, M. JECKER, M. VIGANOTTI, Conseillers
municipaux,

Absents excusés et non représentés :

M. DENOS, Adjoint au Maire, M. LAPREVOTE, M. LATUNER, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux ;
Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale,

Ont donné procuration :

M. JOUX, Adjoint au Maire à M LACKER, Adjoint au Maire ;
Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée à Mme GOLDSTEIN, Adjointe au Maire ;
Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire ;
Mme LEIMGRUBER, Conseillère municipale à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée ;
Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025
3. Acceptation d'un don
4. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
5. Mise à disposition de salles communales à des candidats à des élections
6. Délégation exceptionnelle de signature d'autorisation d'urbanisme
7. Acquisition d'une parcelle rue du 19^e Dragon
8. Acquisition de 3 parcelles rue Montherlant
9. Décision modificative 06/2025
10. Attribution d'une subvention
11. Convention entre la commune et la Petite Echarde
12. Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace- année scolaire 2025/2026
13. Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales
14. Divers et communications

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire.

POINT 3 – Acceptation d'un don

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gilbert Fehrenbach est un artiste peintre connu de Brunstatt- Didenheim. Il a peint à l'huile, au pastel, au crayon de préférence des paysages d'Alsace et de Provence. Il a été deux fois meilleur ouvrier de France comme graveur professionnel.

Ses talents de peinture ont été reconnus bien au-delà des frontières comme en témoignent ses nombreux grands prix, palmes d'or et médailles, obtenus à Angers, Givry, Rome et Naples.

Monsieur Fehrenbach souhaite faire un don à la commune de Brunstatt-Didenheim d'un de ses tableaux dénommé « carrière à Brunstatt »

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'accepter le don de Monsieur Gilbert Fehrenbach.

Madame Maryline MASSI
entre en séance

POINT 4 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L2122-22 du CGCT, il est donné connaissance à l'assemblée :

o **Les Marchés de travaux et de fournitures :**

Date notif LR/AR - AMP	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
11/07/2025	Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction d'une friche industrielle située route de Hochstatt à Didenheim	Lot unique	LARBRE INGENIERIE 12 rue de la Hardt 68040 INGERSHEIM	24 645,68 €
15/07/2025	Accord-cadre à bons de commande pour les prestations de voirie et réseaux divers	Accord-cadre	AKTP SARL 4 rue du Noyer 68110 ILLZACH	Montant maximum de 270 000 € HT sur 3 ans soit 90 000 € HT par an

o **Droit de préemption**

Dans ce cadre le Maire a pris deux arrêtés de préemption au nom de la Commune :

Arrêté du 23 juin 2025, n° ADM 2025/149 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles sises 26 rue de Zwiller à Didenheim (69350 Brunstatt-Didenheim) d'une surface de 18,11 ares au prix de 300 000 euros dont 10 000 euros de mobilier. Les parcelles se trouvant à proximité de l'emplacement réservé n°20 inscrit au PLU en vigueur, la Commune a estimé que lesdites parcelles permettaient de réaliser un projet d'aménagement de logements sociaux pour les séniors.

Arrêté du 12 septembre n° URBA 2025/211 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles sises 4 et 10 Rue du Château à Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim d'une surface de 35'96 ares au prix de 970 000 euros conformément à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 11 septembre 2025.

o **Autres :**

- Mise en location du logement au 2ème étage au 1 rue de Brunstatt à Didenheim au 1er septembre 2025.

POINT 5 – Mise à disposition de salles communales à des candidats à des élections

Rapporteur : Monsieur le Maire

En période de campagne électorale, la question de la mise à disposition par la Commune de locaux au profit des candidats apparaît comme fondamentale pour l'expression de la démocratie.

Pour atteindre cet objectif, la mise à disposition doit s'opérer autour de deux axes majeurs, à savoir :

- l'égal accès de tous les partis/candidats à cette possibilité de disposer de locaux communaux,
- la gratuité de ces mises à disposition, ce qui procède d'une tradition républicaine.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il est précisé que :

- la période électorale de référence du scrutin débute 6 mois avant le scrutin concerné et ce, conformément aux dispositions du code électoral.
- la mise à disposition de salles municipales n'est consentie qu'aux candidats ou partis politiques régulièrement déclarés en application de l'article L.2144-3 du code susvisé.

Il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'Espace Saint Georges, rue du Château - Brunstatt-68350 Brunstatt-Didenheim pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats ou partis politiques qui en font la demande et présentant des candidats à des élections politiques (présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, municipales, européennes...).

Cette mise à disposition, gratuite (y compris les frais de fonctionnement) sera possible pour les candidats ou partis politiques :

- qui auront effectué une demande écrite et selon la disponibilité de la salle,
- à raison d'une seule mise à disposition, en amont du 1er tour de scrutin ou du tour unique et d'une nouvelle mise à disposition dans la période d'entre deux tours en cas d'élections à deux tours.

Il appartient aux candidats ou aux partis politiques, bénéficiant de la mise à disposition de l'Espace Saint Georges :

- de justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les risques liés à cette mise à disposition,
- de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions publiques,
- de prendre en charge les contrôles de sécurité et/ou sanitaires dont ils seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver la mise à disposition gratuite en période électorale à des candidats ou partis politiques régulièrement déclarés et qui en font la demande écrite, de l'Espace Saint Georges, rue du Château - Brunstatt- 68350 Brunstatt-Didenheim

- de préciser que la mise à disposition gratuite est limitée à :

- * une utilisation par candidats ou partis en amont du 1er tour de scrutin ou du tour unique
- * deux utilisations lors de scrutins à deux tours, la seconde mise à disposition étant possible entre les deux tours de scrutin.

POINT 6 – Délégation exceptionnelle de signature d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 422-7

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, souhaite déposer en son nom une déclaration préalable ou un permis de construire, en application des dispositions des articles R* 421-14 et R* 421-17 du code de l'urbanisme.

L'article L. 422-7 du code de l'urbanisme dispose que « dans le cas où le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

L'adjoint délégué ou toute personne partie à cette demande ne peut être désigné comme signataire de la décision.

Il est proposé à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, la délégation exceptionnelle de signature.

L'arrêté ou la décision de non-opposition devra faire référence à cette délibération et sera précédé(e) de la mention : « Pour le Maire empêché ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-d'approuver la nomination de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim pour la délégation exceptionnelle de signature

POINT 7 – Acquisition d’une parcelle rue du 19^{ème} Dragon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation des études préalables aux travaux de voirie de la rue du 19e Dragon, le maître d’œuvre a constaté que le profil de la voie empiète sur la parcelle cadastrée section 34 n°349 de 86 m².

Cette parcelle appartient à la Foncière Hugues Aurèle qui est d’accord pour la céder à l’euro symbolique à la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l’unanimité

- de valider l’acquisition de la parcelle cadastrée section 34 n°349 d’une surface de 86 m² au prix de 1 euro;
- d’intégrer la parcelle cadastrée section 34 n°349 dans le domaine public ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte notarié y afférent.

POINT 8 – Acquisition de 3 parcelles rue Montherlant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conjoints VATTAI ont sollicité la commune pour l’acquisition de 3 parcelles situées rue Montherlant à Brunstatt à proximité immédiate du cimetière.

La parcelle cadastrée section 5 n°130 de 20,19 ares se situe dans l’emplacement réservé n°4 « extension du cimetière » du PLU en vigueur.

Les parcelles cadastrées section 19 n°455 de 4,65 ares et n°457 de 12,32 ares sont situées en zone UD.

D’un commun accord il a été décidé d’acquérir les 3 parcelles d’une surface totale de 37,16 ares au prix de 700 000 €.

Vu l’estimation de la direction immobilière de l’Etat en date du 4 mars 2025 et du 12 septembre 2025,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l’unanimité

- de valider l’acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n°130 d’une surface de 20,19 ares, des parcelles cadastrées section 19 n°455 de 4,65 ares et n°457 de 12,32 ares au prix de 700 000 € ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte notarié y afférent.

POINT 9 – Décision modificative 06/2025**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une éventuelle préemption des parcelles rue des chars pour s'assurer de la concrétisation de la politique communale en matière de création maîtrisée de logements, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2025. Les crédits seront prévus le cas échéant sur les exercices suivants.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n° 06/2025 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
LC 2112 - terrains bâtis	+ 700 000€
RECETTES	
LC 1641 Emprunts en euros	+ 700 000 €

POINT 10 - Attribution d'une subvention**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Pour le prochain Conseil, après étude de la demande déposée par l'association, il est proposé de verser la subvention suivante :

La Petite Écharde	4 000,00 €
-------------------	------------

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

-de valider cette proposition et d'attribuer la subvention mentionnée à l'association la Petite Écharde

POINT 11 – Convention entre la commune et la Petite Echarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets associatifs soutenus doivent être d'intérêt public local, c'est-à-dire que l'action associative doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

A chaque conseil municipal il est donc proposé de verser des subventions au fur et à mesure du dépôt des demandes des associations et selon la qualité des projets présentés.

Parallèlement, l'Association La Petite Echarde, propriétaire de ses locaux met à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tels que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim sur le temps scolaire ou dans le cadre de diverses manifestations organisées sur la commune.

Il est proposé de conventionner avec l'Association La Petite Echarde pour une participation de la commune aux frais de structure pour l'entretien et les travaux de ces locaux dès lors que celle-ci en fera la demande et sur présentation des factures selon un prorata défini comme suit :

- Taxes foncière et habitation 100% de l'année n-1
- Fluides (eau, électricité, chauffage) 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures
- Assurances des locaux 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de charger Monsieur le Maire à signer la convention jointe nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

POINT 12 – Convention extra-scolaire avec la fédération des Foyers Clubs d'Alsace- année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Madame MONTOUT

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace à la suite de la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires).

Les locaux situés au 33 rue Bellevue et 1 rue de Brunstatt à Didenheim, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2025 au 05 juillet 2026.

au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

POINT 13 – Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Madame GOLDSTEIN

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. A ce jour, 55 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, une subvention d'un montant de 50,00 € à Monsieur Gaëtan SCHLIENGER

POINT 14 – Divers et communication

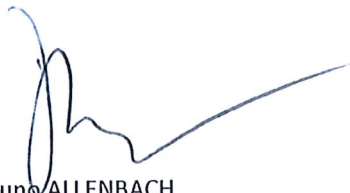
Monsieur le Maire remercie les élus et les services qui ont été présents très tôt le matin et tout au long de la journée du dimanche 20 septembre pour la fête des rues en assurant à la fois la sécurité et la bonne organisation de cette journée.

Monsieur le Maire informe qu'un arbre est tombé dans la nuit du 22 septembre dans la cour de l'école Prévert à Brunstatt. À la suite de cet incident, l'ensemble des arbres seront vérifiés dans tous les groupes scolaires.

Mme JUST souhaite que soit effectuée une évaluation sur l'opportunité d'établir un arrêté d'interdiction de détention et de consommation de protoxyde d'azote sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe que l'Argus des communes publié sur le site de l'Association des contribuables associés a très bien noté notre commune avec une santé financière évaluée à 18/20. Des félicitations sont adressées à la DGSA Mme Viganotti.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de Séance
Directeur Général des Services

Brunstatt-Didenheim, le 25 septembre 2025

Certifié conforme.




Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim